



LE SERVICE CIVIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?



Le service civique est un **engagement dans une mission** au sein d'une structure d'intérêt général (**association**, fondation, organisation non-gouvernementale à but non lucratif), d'une collectivité, d'un établissement public ou d'une administration de l'Etat.

Cette mission (ne devant en aucun cas se substituer à la création d'emploi ou à l'activité bénévole) permet au jeune volontaire de s'engager dans des **actions citoyennes**, en se rendant disponible et utile pour la société en mettant en œuvre des actions reconnues et valorisées par les structures.

Le service civique peut être effectué dans les neuf grands domaines suivants : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, **sport**.

Il lui offre la possibilité de vivre de nouvelles expériences ainsi que de partager un projet au sein d'une équipe tout en développant et en acquérant de nouvelles connaissances.

L'engagement dans le service civique est accompagné d'un tutorat pour faciliter le déroulement de l'engagement du jeune et préparer dans les meilleures conditions sa sortie du dispositif.

Le volontaire accueilli bénéficie également d'une formation civique et citoyenne organisée par la structure d'accueil elle-même ou confiée à un autre organisme. Le service civique constitue pour le jeune une première expérience à valoriser par les compétences développées durant sa mission. De plus, à l'issue du service civique, une validation des acquis de l'expérience est proposée afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Mise en garde : il est important de préciser que les contrats de service civique ne relèvent pas des dispositions du Code du travail.

A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de **16 à 25 ans** :

- de nationalité française ;
- ou justifiant d'un an de résidence en France pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'Union Européenne ;
- ou de nationalité étrangère non ressortissant de l'Union européenne ayant séjourné de manière régulière sur le territoire depuis plus d'un an et étant détenteur de l'un des titres de séjour demandé.

Il est accessible à **tous les jeunes quel que soit leur niveau d'étude, de formation ou de qualification.**

La durée du service civique doit être d'une durée continue de **6 à 12 mois** (ne peut plus être fractionnable comme l'autorisait le service civil) pour une **durée hebdomadaire d'au moins 24h00.**



CONDITIONS

Un agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en Service Civique.

L'agrément est délivré par l'Agence du Service Civique au niveau national ou ses délégués territoriaux, la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale pour les structures de Côte-d'Or au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de l'organisme à accueillir et prendre en charge les volontaires.

Il existe **deux formes de Service Civique**, avec deux dossiers de demande d'agrément distincts :

- l'engagement de Service Civique qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat ;
- le dossier de demande d'agrément au titre du volontariat de Service Civique qui concerne les jeunes de plus de 25 ans et donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'organisme d'accueil agréé.

LE SOUTIEN FINANCIER

- Une indemnité de **470.14 euros nets par mois** est directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.
- L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de **106,94 euros**, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.)
- Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de **107.03 euros par mois**.
- Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.

Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent entre **577.08 euros et 684.11 euros** par mois.

Consultez :

- le **barème des indemnités** dans le cadre du service civique : [ICI](#).
- La fiche synthétique du **service civique dans le sport** : [ICI](#)

Le bénéfice de l'aide au logement est conservé pendant le Service Civique.

Source : [DDCS 21](#)

>> En savoir plus : <http://www.service-civique.gouv.fr>

>> Votre contact en Côte-d'Or



Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale de Côte-d'Or

Laurent DAILLIEZ - Tel : 03.80.68.30.23 - Courriel : laurent.dailliez@cote-dor.gouv.fr

Service jeunesse, sports et vie associative

Cité Dampierre - 6 rue Chancelier de l'Hospital - CS 15381 - 21053 DIJON cedex

Site : <http://www.bourgogne.gouv.fr>